



ASSURANCE ACCIDENTS ET FAMILLE

Une formule accessible sans questionnaire médical ni aucune condition d'âge, à la souscription et pendant la durée du contrat.

Les garanties de votre assurance Accidents et Famille

Formule de base

Garanties	Limites (par événement et par victime)	Franchises
Dépenses de santé actuelles	Jusqu'à 3 050 €	22 €
Garantie scolaire (en option) Frais d'interruption de scolarité	Jusqu'à 55 €/ jour avec un maximum de 2 000 €	Franchise relative de 10 jours d'interruption scolaire
Vol des effets personnels par agression ou racket (dans la limite de 2 événements par année d'assurance)	Jusqu'à 200 €	Sans
Atteinte permanente à l'Intégrité Physique et Psychique (AIPP)	Indemnisation forfaitaire calculée sur la base d'un capital de 30 500 €	Sans
Décès	Indemnisation forfaitaire de 15 250 € Sauf victimes de moins de 18 ans ou de + de 70 ans sans enfant à charge : 4 575 €	Sans
Prestation d'assistance "Spéciale enfants scolarisés" : recherche d'un répétiteur, transport (aller/retour) de l'enfant du domicile à l'école	Organisation de la recherche si interruption de scolarité constatée Transport domicile/école : 2 fois/jour pendant 1 mois max	Franchise relative de 10 jours d'interruption scolaire
Assistance à domicile (aide-ménagère, garde d'enfant, recherche d'un médecin, garde d'animaux ...)	Organisation et prise en charge à concurrence de 20 heures réparties durant le mois suivant l'hospitalisation ou le décès	Sans

Garanties des Accidents de la Vie (GAV)

Une indemnisation de vos préjudices pouvant atteindre 2 millions d'euros avec la formule GAV Confort+

Garanties	Limites (par événement et par victime)	Franchises
Dépenses de santé actuelles	Jusqu'à 4 000 €	22 €
Garantie scolaire (en inclusion) Frais d'interruption de scolarité	Jusqu'à 55 €/ jour avec un maximum de 2 000 €	Franchise relative de 10 jours d'interruption scolaire
Vol des effets personnels par agression ou racket (dans la limite de 2 événements par année d'assurance)	Jusqu'à 200 €	Sans

Garanties	Limites (par événement et par victime)	Franchises
Atteinte permanente à l'Intégrité Physique et Psychique (AIPP) Accidents de la vie privée ou accidents médicaux avec taux d'AIPP ≥ à 30% (formule Confort) ≥ à 10% (formule Confort+)	Indemnisation en droit commun ¹ à concurrence de : 1 000 000 € (Formule confort) 2 000 000 € (Formule confort +)	Sans
Accidents de la vie privée ou accidents médicaux avec taux d'AIPP < à 30% (formule Confort) < à 10% (formule Confort+)	Indemnisation forfaitaire calculée à partir d'un capital de 65 000 € et du taux d'AIPP	Sans
Décès Accidents de la vie privée ou accidents médicaux	Indemnisation en droit commun à concurrence de : 1 000 000 € (Formule confort) 2 000 000 € (Formule confort +)	Sans
Accidents de la circulation	Indemnisation forfaitaire de 32 500 € Sauf victimes de moins de 18 ans ou de + de 70 ans sans enfant à charge : 9 750 €	Sans
Préjudices personnels Accidents de la vie privée ou accidents médicaux entraînant un décès ou une AIPP ≥ à 30% (formule Confort) ≥ à 10% (formule Confort+)	Indemnisation en droit commun à concurrence de : 1 000 000 € (Formule confort) 2 000 000 € (Formule confort +)	Sans
Accidents de la vie privée ou accidents médicaux avec taux d'AIPP < à 30% (formule Confort) < à 10% (formule Confort+)	Non garantis	Sans
Accidents de la circulation entraînant un décès ou une AIPP ² (quel que soit son taux)		
Prestation d'assistance "Spéciale enfants scolarisés" : recherche d'un répétiteur, transport (aller/retour) de l'enfant du domicile à l'école	Organisation de la recherche si interruption de scolarité constatée Transport domicile/école : 2 fois/jour pendant 1 mois max	Franchise relative de 10 jours d'interruption scolaire
Assistance à domicile (aide-ménagère, garde d'enfant, recherche d'un médecin, garde d'animaux ...)	Organisation et prise en charge à concurrence de 20 heures réparties durant le mois suivant l'hospitalisation ou le décès	Sans

¹ Ce montant concerne le cumul des indemnités AIPP, décès et Préjudices personnels dont l'indemnisation intervient à partir de 30% en formule CONFORT et 10% en formule CONFORT+

² AIPP : Atteinte permanente à l'Intégrité Physique et Psychique AIPP

C'est la réduction définitive de la capacité physiologique globale d'une personne entraînée par les accidents corporels et médicaux.

**Afin de faire le point sur vos contrats,
échanger avec nos conseillers**



par téléphone au **0970 809 809***
du lundi au samedi de 8h à 20h
*n° non surtaxé



en agence